



La domitienne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS



Programme local de prévention des déchets

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Communauté de Communes La Domitienne
1, avenue de l'Europe
34 370 MAUREILHAN
www.ladomitienne.com
04 67 90 40 90
courrier@ladomitienne.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés tel que défini par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Chapitre 1 – Création et rôle de la commission consultative

Article 1 – Création de la commission consultative

La commission consultative d'élaboration et de suivi est créée conformément aux dispositions de l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement. La composition de la commission est fixée par la collectivité territoriale

Article 2 – Rôle de la commission consultative

La commission consultative a un rôle consultatif et a notamment pour objet de :

- Accompagner l'autorité compétente dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets (PLPD), en facilitant le débat et en émettant des propositions en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Emettre un avis sur le projet de PLPD
- Emettre un avis sur tout autre projet pour lequel la commission doit réglementairement être sollicitée ;
- Assurer le suivi annuel de la mise en œuvre et du suivi du PLPD
- Evaluer tous les 6 ans le PLPD dans la perspective d'une révision partielle ou totale du programme

Chapitre 2 – Composition de la commission consultative

Article 3 – Composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi

La commission consultative regroupe les acteurs de la gestion des déchets de la communauté de communes. Le Président de la communauté désigne les membres de cette commission. La liste des membres est annexée au présent règlement.

Les fonctions de membre de la commission ne sont pas rémunérées.

Article 4 - Modification de la composition consultative

Lorsqu'un membre cesse de siéger à la commission consultative, un nouveau membre peut être désigné par le Président de la Communauté. Il en informera alors les membres de la commission consultative.

Chapitre 3 – Fonctionnement de la commission consultative

Article 5 – Le président de la commission consultative et son rôle

La commission consultative est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

En cas de vote et à l'ouverture de la séance, le président cite les pouvoirs reçus et proclame la validité de la séance à condition que le quorum soit atteint.

Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il décide la priorité des questions abordées à l'ordre du jour et peut décider librement leur renvoi à une séance ultérieure. Il peut proposer d'ajouter des points urgents qu'il souhaite soumettre à l'avis de la commission consultative.

Le président de la commission consultative dirige les débats et accorde la parole. Il déclare les suspensions et leur durée et y met fin s'il y a lieu. Il décide des affaires à soumettre au vote, décompte les votes, proclame les résultats et prononce la clôture de la séance. Il intervient à tout moment et peut donner la parole à un expert pour présenter un dossier ou participer à un débat.

Le secrétariat de la commission consultative est assuré par le pôle Environnement et Développement Durable de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

Article 6 – Convocation des membres de la commission consultative

Le président convoque la commission chaque fois qu'il le juge utile. Conformément à la loi dite loi Grenelle de l'Environnement, les membres de la commission sont réunis une fois par an au minimum afin de présenter le rapport d'élaboration ou de suivi du PLPD.

La commission consultative émet un avis avant délibération du Conseil communautaire et envoi du bilan annuel aux instances compétentes.

Les convocations émanant du président ou de son représentant précisent notamment l'ordre du jour et sont envoyées par courrier au moins quatorze jours avant la date de tenue de la commission. En cas d'urgence, les membres de la commission pourront être convoqués par messagerie électronique et/ou par télécopie cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les documents relatifs à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour sont envoyés, par messagerie électronique, aux membres de la commission au plus tard cinq jours avant la réunion.

Article 7 – Accès aux réunions

Les réunions de la commission consultative ne sont pas publiques.

Seuls les membres titulaires et suppléants assistent aux réunions de la commission consultative. Les agents de la Communauté de Communes ainsi que les membres des bureaux d'études missionnés par la communauté sont également appelés à prendre part aux travaux de cette instance sans prendre part au vote.

Le président de la commission peut inviter aux réunions toute personne dont la présence paraît utile, en raison de ses compétences particulières.

Article 8 – Compte-rendu

Le compte-rendu de chacune des réunions indique notamment le nom et la qualité des personnes présentes, excusées et absentes, les questions traitées, les avis recueillis et les décisions prises par la commission consultative.

Le compte-rendu est rédigé par le Pôle Environnement et Développement Durable en charge du secrétariat. Les membres de la commission reçoivent, par messagerie électronique, le projet de compte-rendu et disposent d'un délai de cinq jours ouvrés pour le valider.

Le compte-rendu définitif, visé par le président de la commission, sera adressé, par messagerie électronique, aux membres titulaires, aux membres suppléants et aux membres représentants de la commission.

Article 9 – Groupes de travail

En fonction des points techniques particuliers à aborder dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLPD, différents groupes de travail pourront être constitués afin d'apporter un soutien technique au dossier. Ces instances sont proposées lors de la commission consultative par décision de son président.

Ces groupes de travail sont composés de membres titulaires, aux membres suppléants et aux membres représentants de la commission consultative et, le cas échéant, de tout acteur compétent dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets. Ils pourront être pilotés par la Communauté de Communes et les personnes provenant des structures les plus en lien avec chaque thématique abordée.

Ces instances se réunissent selon un ordre du jour préétabli et sur invitation envoyée par voie postale ou messagerie électronique au moins quatorze jours avant la date de la réunion. Les groupes de travail étudient les questions relevant de leur domaine. Une synthèse de leurs débats et des propositions d'orientation seront présentées à la commission consultative.

Le président de la commission et son secrétariat sont membres de droit de ces ateliers.

Chapitre 4 – Avis de la commission consultative

Article 10 – Modalités du vote

Les membres de la commission consultative ont voix consultative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DELIB_26_12

La commission se prononce à la majorité simple des voix des membres présents et des membres ayant reçu pouvoir à un autre membre de la commission. Si aucune majorité n'est établie, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

Le vote est réalisé à main levée. Il peut se tenir à bulletin secret en cas de demande formulée par au moins un tiers des membres présents.

Article 11 – Pouvoir

Pour les membres ayant un suppléant :

Tout membre titulaire de la commission consultative, empêché d'assister à une réunion, peut donner pouvoir à un autre membre de la commission, pour voter en son nom à condition que son suppléant soit également absent. Il appartient aux membres titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

Pour les membres n'ayant pas de suppléant :

Ils peuvent, en cas d'indisponibilité, donner pouvoir à un autre membre de la commission pour voter en leur nom.

Chaque membre de la commission peut recevoir un pouvoir au maximum. Un formulaire de pouvoir est envoyé par messagerie électronique avant chaque réunion.

Article 12 – Représentation

Les membres de la commission qui n'ont pas de suppléant et qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire représenter par un membre de l'organisme qu'ils représentent. Le nom et la qualité du représentant doivent être précisés par courrier postal ou message électronique adressé au Pôle Environnement et développement durable au plus tard la veille de la réunion.

La personne désignée pour assister à la réunion ne prendra pas part au vote.

Chapitre 5 – Modification du règlement intérieur

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par le président de la commission consultative du PLPD ou par un membre de cette commission sous forme d'une demande écrite adressée au président.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

Annexes

Liste de membres de la commission consultative

- Le Président de la Communauté de Communes
- Les Maires des communes membres
- Les représentants du Conseil Départemental et de l'ADEME

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

structure	Type	nom	prénom	qualité	ville	mail	téléphone fixe	portable	commission consultative	interlocuteurs
CC DOMITIERNE	EPCI	CARALP	ALAIN	Président, Maire de Colomblers						
CC DOMITIERNE	EPCI	PIESCE	SERGE	Vice Président en charge du développement territorial, Maire de Maraussan	MARAUSSAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	VIDAL	PHILIPPE	Vice Président en charge de la protection et mise en valeur de l'environnement, Maire de Cazouls les Béziers, Vice Président du Conseil Général	CAZOUS LES BEZERS					
CC DOMITIERNE	EPCI	CASTAN	ALAIN	Vice Président en charge des politiques culturelles, patrimoniales associatives et sportives, Maire de Montady	MONTADY					
CC DOMITIERNE	EPCI	CROS	PIERRE	Vice Président en charge de l'emploi et services à la personne, Maire de Nissan lez Enserune	NISSAN LEZ ENSERUNE					
CC DOMITIERNE	EPCI	GUBBERT	JEAN FRANCOIS	Vice Président en charge des ressources, Fédérateur	LESPIGNAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	SEGUY	CHRISTIAN	Maire de Lepignan						
CC DOMITIERNE	EPCI	PEREZ	JEAN PIERRE	Vice Président en charge du logement, habitat et cadre de vie, Maire de Maureilhan	MAUREILHAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	BENHAÏEM	GUILLAUME	Vice Président en charge du développement touristique, Maire de Vendres	VENDRES					
CC DOMITIERNE	EPCI	LIOT DASSAGATE	SABRINA	Directeur général des services	MAUREILHAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	MARTCHILI	ESTHER	Directrice pôle territorial	MAUREILHAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	BACHIRI	MOHAMED	Directrice pôle population et qualité de vie	MAUREILHAN					
CC DOMITIERNE	EPCI	MARQUIER	GERALDINE	Directeur pôle ressources	MAUREILHAN					
école primaire Saint Euxiphey	ECOLE	PISTRE	Bernard	Directrice pôle environnement et développement durable	MAUREILHAN					
école élémentaire	ECOLE	DIAZ	Cathy	Directrice	CAZOUS LES BEZERS					
école élémentaire	ECOLE	MACIP	Fabien	Directrice	COLOMBIERS					
école élémentaire	ECOLE	BARTHES	Gaëlane	Directrice	LESPIGNAN					
école élémentaire	ECOLE	POLITEAU	Guillaume	Directrice	MARAUSSAN					
groupe scolaire François Mitterrand	ECOLE	DAVID	Anne-Marie	Directrice	MAUREILHAN					
école élémentaire	ECOLE	BARRAU	Christophe	Directrice	MONTADY					
école élémentaire	ECOLE	VILARRO	Limorte	Directrice	NISSAN LEZ ENSERUNE					
collège Jules Ferry	COLLEGE	WOIFLARD	Bernard	Directrice	VENDES					
collège François Giroud	COLLEGE	DE JESUS	Veronique	Gestionnaire	CAZOUS LES BEZERS					
CG 34	COLLECTIVITE	MORRIBUCCI	Thibault	Gestionnaire	MONTELLIER					
ADEME	ETAT		Béregère	chargé de mission prévention	MONTELLIER		04 67 67 70 07			
CLCV	ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS				BEZERS		04 67 99 89 77			
CARREFOUR MARKET CAZOUS	REPRESENTANTS DES MOYENNES ET GRANDS SURFACES	BASTIDA	SERGE	directeur	CAZOUS LES BEZERS		04 67 49 86 20			
CASINO COLOMBIERS	REPRESENTANTS DES MOYENNES ET GRANDS SURFACES	MILLAU	SYLVAIN	directeur	COLOMBIERS		04 67 32 64 40			
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	REPRESENTANTS DES ENTREPRISES			Président	BEZERS		06 47 42 53 13			
VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE	REPRESENTANTS DES ENTREPRISES				MARAUSSAN		04 67 90 09 80			
CHAMBRE D'AGRICULTURE	CHAMBRES CONSULAIRES									
CCI	CHAMBRES CONSULAIRES									
RLI	ASSOCIATION D'INSERTION	CLARIANA	CLAUDE	Président	VENDRES		04 67 32 56 36			
FOYER RURAL	ACTEURS DU MONDE SPORTIF	BAYLAC	KARINE	Directrice	VENDRES		5 67 32 56 36			
FOYER RURAL	ACTEURS DU MONDE SPORTIF	ANSERMIER	KEVIN	Président	CAZOUS LES BEZERS		06 32 74 87 30			
FOYER RURAL	ACTEURS DU MONDE SPORTIF	FOIX	CHRISTIAN	Président	MARAUSSAN		04 48 08 38 01			
FOYER RURAL	ACTEURS DU MONDE SPORTIF	ROUQUET-TAFANI	VIVIANE	Président	CAZOUS LES BEZERS		07 82 13 80 84			
FOYER RURAL	ACTEURS DU MONDE SPORTIF				NISSAN LEZ ENSERUNE		06 06 78 40 55			
ARE PIEMONT BITERROIS	ASSOCIATION D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT				BEZERS		04 67 48 83 96			
les jardins de l'enclos	ASSOCIATIONS LOCALES DE JARDINIERS AMATEURS	LEFEVRE	THERRY		CAZOUS LES BEZERS		06 21 81 51 64			
?	ASSOCIATIONS DE COMMERCIANTS									
?	REPRESENTANTS DES ZONES D'ACTIVITES	PUEYO								
	ACTEURS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE									
ARPEI	FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS	PAGES	ERIC	directeur	VENDRES		04 67 39 49 68			

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20151125-2015_11_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12